



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2012

Soixante-sixième session

Point 21, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/442/Add.2)]

### 66/211. Science et technique au service du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/205 du 22 décembre 2005, 61/207 du 20 décembre 2006, 62/201 du 19 décembre 2007 et 64/212 du 21 décembre 2009,

*Prenant note* des résolutions 2006/46 et 2009/8 du Conseil économique et social, en date respectivement des 28 juillet 2006 et 24 juillet 2009,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup>,

*Rappelant également* les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>2</sup>,

*Prenant note* du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatorzième session<sup>3</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 64/208 du 21 décembre 2009 et 65/280 du 17 juin 2011,

*Rappelant également* les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, et à la science et à la technologie, adoptées à sa cinquante-cinquième session<sup>4</sup>,

*Consciente* du rôle déterminant que la science et la technique, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Voir A/C.2/59/3, annexe, chap. I et A/60/687

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31).

<sup>4</sup> Ibid., Supplément n° 7 (E/2011/27), chap. I, sect. A.



*Se déclarant préoccupée* par le fait que de nombreux pays en développement n'ont pas les ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, les promesses de la science et de la technique n'ont toujours pas été réalisées, et soulignant qu'il faut exploiter efficacement la technologie pour combler le fossé numérique,

*Consciente* qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et renforcer ainsi leurs capacités de production,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

*Notant avec satisfaction* que la Commission de la science et de la technique au service du développement collabore avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour mettre sur pied un réseau de centres d'excellence dans les domaines de la science et de la technique à l'intention des pays en développement et pour concevoir et mener à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation,

*Prenant note avec intérêt* de la création de UN-Biotech, réseau de coopération interorganisations dans le domaine des biotechnologies,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>,

*Préconisant* l'élaboration d'initiatives visant à mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie et de la coopération technique et scientifique,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats public-privé librement constitués, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la préservation des ressources naturelles et de leur utilisation rationnelle, de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des changements climatiques ;

b) À promouvoir et faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux technologies, notamment celles qui ne nuisent pas à l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion ;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technique, qui sont les principaux moteurs du renforcement des capacités de développement ;

d) À promouvoir et soutenir le développement des activités de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, y compris les technologies appropriées ;

e) À mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, nationaux et étrangers, qui enrichissent le savoir, favorisent les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et accroissent la productivité ;

---

<sup>5</sup> A/66/208.

f) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles pour augmenter la productivité par des moyens écologiquement viables ;

2. *Considère* que la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale ;

3. *Note* qu'il faut impérativement donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux activités scientifiques et techniques pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, et souligne que l'élimination des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technique dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle ;

4. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de tribune pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>2</sup>, et d'examiner dans le cadre de son mandat, conformément à la résolution 2006/46 du Conseil, les besoins particuliers des pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, le développement rural, les technologies de l'information et des communications et la gestion de l'environnement ;

5. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à déterminer les mesures qu'ils doivent prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales ;

6. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organismes compétents à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans leurs stratégies de développement nationales ;

7. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts ;

8. *Appuie* les mécanismes existants et encourage à promouvoir de nouveaux projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation des ressources actuellement consacrées à la science et à la recherche-développement, et à la mise en réseau d'installations scientifiques et de matériel de recherche de pointe ;

9. *Encourage* la communauté internationale, étant donné les différents niveaux de développement des pays, à continuer de faciliter une bonne diffusion des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir selon des modalités équitables, transparentes et arrêtées d'un commun accord par les parties, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique pour le plus grand bien de la société ;

10. *Demande à nouveau* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement grâce à des activités de recherche sur les moyens de combler le fossé numérique et sur les problèmes nouveaux de la société de l'information, ainsi qu'à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multiples ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales.

*91<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2011*